

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMOUSSET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOGEROT Yannick, Maire.

Date de la convocation : 02/12/2024 – Date de la publication : 02/12/2024

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 12 – Votants : 14

Présents : Monsieur DAL PAI Ludovic, Madame STIVANELLO Aurore, Madame BELFIORE Jessica, Madame CHEVOLEAU Fanny, Monsieur COUCHENET Mathieu, Madame GRIAT Glawdys, Monsieur MEYNIAL Fabrice, Monsieur PIRES DA CRUZ Anthony, , Monsieur RAYNAUD Aurélien, Monsieur ROUSSEL Jackie, Madame SERRA Catherine,

Absents : Madame MONDEL Elisabeth donne procuration à Monsieur LOGEROT Yannick, Monsieur PIRES DA CRUZ Anthony donne procuration à Madame BELFIORE Jessica, Madame PROVENT Gwenaëlle (*arrivée tardive*), Madame TESTARD Isabelle (*arrivée à la fin des délibérations*)

Secrétaire de séance : Monsieur COUCHENET Mathieu

La séance est ouverte à 19h.

Approbation du compte rendu du dernier conseil : le compte rendu du conseil municipal du 14 octobre est donc définitif.

Monsieur le Maire demande le rajout d'une le rajout d'une délibération à l'ordre du jour : subventions accordées aux associations

**N° 2024–52**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 8**

En raison d'une erreur d'imputation pour les amendes de police perçues en 2023 et d'un manque de solde au chapitre 67 (charges spécifiques), il convient de prendre la décision modificative suivante : €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement à la section d'investissement		100 000,00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme</b>		<b>100 000,00 €</b>		
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante	100 000,00 €			
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante	500,00 €			
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>100 500,00 €</b>			
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500,00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>		<b>500,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>100 500,00 €</b>	<b>100 500,00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1335 : Fonds équip. amort. - Amendes radars auto et		100 000,00 €		
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>100 000,00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				100 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn</b>				<b>100 000,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>100 000,00 €</b>		<b>100 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>100 000,00 €</b>		<b>100 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus au budget de l'exercice 2024

N° 2024 – 53

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 285 682,70 € - 146 479,70 € = 139 203,00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **34 800,75 €**, soit 25% de **139 203,00 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-	<b>SDES</b>	<b>Article 2088</b>	<b>34 022.18 €</b>
---	-------------	---------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

N° 2024 – 54

**OBJET : TARIFS LOCATION SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2024-34 du 9 septembre 2024 qui fixait les tarifs de location de la Chamoussarde.

Le tarif (25 €) proposé à l'association communale Etoile la vie pour la location de la salle n°1 une fois par mois a été omis, il convient donc de le préciser sur la délibération et de rajouter la mention « *La Municipalité se réserve le droit d'appliquer un tarif préférentiel aux associations présentant une demande.* »

**GRANDE SALLE : LA CHAMOUSSARDE**

PARTICULIERS		Week-end	Journée
<i>Chamoussards</i> (à titre personnel)	<i>Location</i>	150 €	110 €
Les conjoints	<i>Chauffage</i>	100 €	50 €
Les descendants ou ascendants directs	<i>Vaisselle</i>	100 €	100 €
<i>Autres</i>	<i>Location</i>	430 €	330 €
	<i>Chauffage</i>	100 €	50 €
	<i>Vaisselle</i>	100 €	100 €

ASSOCIATIONS		Week-end	Journée
<i>Chamoussardes</i> :			
ACCA -		Gratuité	Gratuité
CCLS -		1 fois/an	1 fois/an
Etoile La Vie -			
Solistes de Chamousset -		<i>avec la part</i>	<i>avec la part</i>
Vendredi du Savoir - ...		« <i>Chauffage</i> »	« <i>Chauffage</i> »
Mais aussi :		<i>à payer</i>	<i>à payer</i>
Gendarmerie		<i>entre le 01/10</i>	<i>entre le 01/10</i>
Pompiers		<i>et le 30/04</i>	<i>et le 30/04</i>
Service public	<i>Location</i>		
Ecoles (SIEGC)	<i>Chauffage</i>	puis	puis
Caritatives	<i>Vaisselle</i>		
Santé (don du sang)		200 €	150 €
FNACA			
Souvenir Français			
<i>Autres</i>	<i>Location</i>	430 €	220 €
	<i>Chauffage</i>	100 €	50 €
	<i>Vaisselle</i>	100 €	100 €

**TARIFS ASSOCIATIONS LOCATION REGULIERE**

**YOGA** - tous les lundis (14h15 -16h) 80 € /mois  
 - tous les mardis (9h – 10h30) 00 € / mois pour l'année 2024/2025  
 - tous les mercredis (17h -18h30) 80€ / mois

**AINES RURAUX** - 2 mardis par mois (14h - 18h30) 80€ / mois

**BIODANZA** - tous les mercredis (19h - 21h) 50€ / mois pour la première année

**SALLE DE REUNION N°1**

PARTICULIERS	Week-end	Journée
<i>Chamoussards</i> (à titre personnel)		
Les conjoints	75 €	40 €
Les descendants ou ascendants directs		
<i>Autres</i>	125 €	65 €

ASSOCIATIONS (Utilisation exceptionnelle)	Week-end	Journée
<i>Chamoussardes</i> :		
CCLS – Solistes de Chamousset – Vendredi du Savoir – ACCA		
...	Gratuité	Gratuité
Gendarmerie	1 fois/an	1 fois/an
Pompiers		
Service public	puis	puis
Ecoles (SIEGC)		
Caritatives	75 €	40 €
Santé (don du sang)		
FNACA		
Souvenir Français		
<i>Autres</i>	125 €	65 €

**TARIF ASSOCIATION LOCATION REGULIERE**

**ETOILE LA VIE**  
**COURS D'ANGLAIS**

25 € /mois pour une occupation mensuelle  
150 € par an pour 1h / semaine

*La Municipalité se réserve le droit d'appliquer un tarif préférentiel aux associations présentant une demande*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ANNULE** la délibération n° 2024-34 du 9 septembre 2024
- **FIXE** les tarifs de la salle comme indiqué ci-dessus

**N° 2024 –55**

**OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – RUE DE LA PEROUSAZ - CONVENTION - SDES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située **secteur rue de la Pérousz, Tranche 2, réseau BT (650 ml)**.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dans le cadre de l'opération gérée en groupement de commandes entre la commune et le SDES, la commune étant coordonnateur du groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les prestations et travaux du SDES, s'élève à **116 809,48 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **31 754,03 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurés et/ou gérés par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention financière

**N° 2024 - 56**

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

La commission animation – information - vie associative s'est réunie le jeudi 5 décembre, et propose d'attribuer aux associations une subvention dont le montant est défini dans le tableau ci-dessous

<i>Associations</i>	<i>Montant</i>
Association Pêche Bois Fontaine	100 €
Les Jardins de Chamousset	70 €
Les Solistes de Chamousset	100 €

Sou de l'école maternelle de Chamoux / Gelon	200 €
Association des Parents d'Elèves du Gelon	200 €
Sport Forme Gelon Coisin - Chamoux / Gelon	100 €
Arcluz'Arc Handball	100 €
Fibr'ethik - Saint-Pierre d'Albigny	50 €
Saint Pierre Sport Gymnastique	100 €
Réglu'Matous	100 €
Les Restaurants du Cœur - Relais de Cœur de Savoie	100 €
Banque alimentaire de Savoie	100 €
ONACVG	100 €
La Ligue contre le Cancer - Comité de Savoie	100 €
SePAS impossible	100 €
ADPEP73 Assoc. des pupilles de l'enseignement public	80 €
HandiSport- Savoie	100 €
AMF Téléthon	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 900€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ATTRIBUE** le montant des subventions selon le tableau de répartition ci-dessus

**N° 2024-57**

**OBJET : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-02 qui portait sur la mise en place du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP). La délibération ne fixait des indemnités qu'aux grades de la catégorie C, il convient de l'annuler et de délibérer pour l'étendre aux autres catégories.

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014- 1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération antérieure en date du 21 décembre 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

#### **ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

#### **ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE**

##### **• LE PRINCIPE**

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

##### **• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

##### **1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur, etc...);
- Influence du poste sur les résultats, etc.

##### **2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

- Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;
- Complexité des missions (exécution, interprétations, arbitrages et décisions) ;

- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure) etc...

**3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Vigilance ;
- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie ;
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Valeur des dommages ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Travail isolé (exemple : gardien de salle) ;
- Travail posté (exemple : agent d'accueil) ;
- Relations internes ;
- Relations externes ;
- Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
- Facteurs de perturbation ;
- Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle etc... .

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupe de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximums annuels correspondants comme suit :

<b>GROUPES</b>	<b>FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE</b>
<b>CAT A</b>	<b>ATTACHES TERRITORIAUX / CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE</b>	
GROUPE 4	Secrétaire de Mairie	20 400 €
<b>CAT B</b>	<b>REDACTEURS / TECHNICIENS</b>	
GROUPE 1	Chef de service	17 480 €
GROUPE 2	Coordonnateur, secrétaire de mairie	16 015 €
GROUPE 3	Instruction avec expertise	14 650 €
<b>CAT C</b>	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE</b>	

GROUPE 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, urbaniste, assistante de direction, agent d'état civil, secrétaire de mairie, agent technique polyvalent	11 340 €
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif	10 800 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- la gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

- **PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de

service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

### ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMUMS DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA
<b>CAT A</b>	<b>ATTACHES TERRITORIAUX /CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE</b>	
GROUPE 4	Secrétaire de Mairie	3 600 €
<b>CAT B</b>	<b>REDACTEURS / TECHNICIENS</b>	
GROUPE 1	Chef de service	2 380 €
GROUPE 2	Coordonnateur, secrétaire de mairie	2 185 €
GROUPE 3	Instruction avec expertise	1 995 €
<b>CAT C</b>	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE</b>	
GROUPE 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, urbaniste, assistante de direction, agent d'état civil, secrétaire de mairie, agent technique polyvalent	1 260 €
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif	1 200 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par : **selon les besoins**)

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc... .

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé annuellement.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP**

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année

#### **ARTICLE 5 – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis ci-dessus seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

#### **ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL - CLAUSE DE SAUVEGARDE**

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide**

- **D'ABROGER la délibération antérieure du 23 janvier 2023**
- **D'ADOPTER le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1er février 2023.**
- **D'INSCRIRE au budget de la collectivité les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées.**

**N° 2024 –58**

**OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS / CNP ASSURANCES, POUR L'ANNEE 2025**

Le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements

publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,

- par délibération du 19 octobre 2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

VU l'exposé de Monsieur Maire et sur sa proposition,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
  - **Conditions** : avec une franchise de 20 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 6,23 % de la masse salariale assurée
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,
  - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

**QUESTIONS DIVERSES**

- RPQS (Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public) sont disponible sur le site internet de Cœur de Savoie à l'adresse suivante : <https://www.coeurdesavoie.fr/4091-publications.htm>
- Le spectacle de Noël des enfants de la commune aura lieu samedi 14 décembre à 15h00
- Distribution des colis de Noël (offert par la Communauté de Communes) aux plus de 75 ans inscrits sur la liste électorale
- Comme les conseillers ont pu le voir un tronçon du bas de la rue du Chef-lieu a été refait suite à des dégradations importantes réalisées par des entreprises missionnées par la SNCF, le coût des travaux a été prix en charge par ces entreprises.  
Les Clôtures blanches du passage à niveau ont également été refaites à neuf par la SNCF.
- Travaux du SISARC : élargissement de la digue de l'Arc (rive gauche) confortement de la digue rive droite de l'Isère à la confluence de l'Arc en cours.
- Marché de travaux lancé pour l'enfouissement des réseaux secs Chemin du Moulin, Rue de la Pérousaz en cours de consultations, début des travaux printemps 2025.
- Suite à une demande de Monsieur Jackie ROUSSEL en commission travaux, il a été procédé à des mesures de vitesse route de l'Arclusaz sous l'église du 22/10 au 28/10.
  - V85 = 68 km/h
  - V15= 45 km/hDes contrôles radar ont été réalisé par la gendarmerie à 3 reprises sur demande de Monsieur le Maire
- Début des travaux de l'ombrière photovoltaïque prévu début 2025.
- La commune envisage de faire abattre des arbres qui menacent le carrefour D 1006 / D 204 pour un montant de 2 000 € H, un rendez-vous est programmé le 13 décembre à 9h avec le Département pour se mettre d'accord sur la répartition de ce coût.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,  
Yannick LOGEROT



Le secrétaire de séance,  
Mathieu COUCHENET

